



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue exceptionnellement par visioconférence due aux recommandations gouvernementales concernant la crise de la COVID-19, le mercredi **10 mars 2021 à 20 h 00**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Carole Côté	préfète
Yves Grondin	maire suppléant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Laroche	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire suppléant de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité	représentant de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Carole Côté, préfète.

Sont également présents :

M. Gabriel Rioux, directeur général

M^e Michel Royer, directeur général adjoint et greffier



1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, procède à l'appel des présences, puis fait la lecture du mot suivant :

Il y a un an, l'Organisation mondiale de la santé reconnaissait que la COVID-19 avait atteint le stade de pandémie. Nous faisons alors face à un ennemi nouveau, redoutable, qui allait profondément modifier notre quotidien et qui allait, pour trop de gens, avoir des conséquences funestes.

Dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec, plus de 500 personnes ont été emportées par cette terrible maladie, dont plusieurs dizaines dans la MRC de Drummond.

Ce jeudi 11 mars, Journée de commémoration nationale des victimes de la COVID-19, nos pensées iront vers celles et ceux dont la fin de vie aura été douloureusement précipitée par ce virus. Nous penserons à toutes ces victimes, mais aussi à leurs familles qui ont dû faire le deuil d'un être cher dans des circonstances déchirantes, souvent sans même pouvoir dire « Au revoir ».

Aujourd'hui, alors que nous gagnons lentement mais sûrement du terrain sur le virus, l'heure est « enfin » à l'espoir.

Mais nous n'oublierons pas. Nous ne « vous » oublierons pas.

Merci.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC12799/03/21

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

Retrait du point 7.C) Décaissement pour le projet Boite à jeux / Approbation

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du conseil du 10 février 2021**
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP 2 février 2021**
5. **L'agenda de la MRC**



6. Finances

- A) Comptes à payer / Dépôt

7. Administration

- A) Convention d'aide financière pour Accès entreprise Québec / Approbation
- B) Acquisition d'un véhicule routier / Approbation
- C) Règlement numéro MRC-902 modifiant le règlement MRC-754 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil / Avis de motion et dépôt des projets de règlements

8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Dépôt

9. Aménagement

- A) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme

- A.1) Saint-Germain-de-Grantham

- A.1.1) Règlement n° 662-20

Concordance du plan d'urbanisme au règlement numéro MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé MRC-773-1. Agrandir le périmètre d'urbanisation à même l'affectation urbaine selon l'ordonnance d'exclusion de la CPTAQ numéro 419755.

- A.1.2) Règlement n° 663-20

Concordance du règlement de zonage au plan d'urbanisme et au règlement numéro MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé MRC-773-1. Agrandir le périmètre d'urbanisation et la zone C-9 selon l'ordonnance d'exclusion de la CPTAQ numéro 419755.

- B) Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1)

- B.1) Dépôt du rapport de la consultation écrite sur le projet de règlement MRC-901

- B.2) Adoption du règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1) relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et à l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

B.3) Entrée en vigueur et adoption du document sur la nature des modifications du règlement MRC-888 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1), concernant les dispositions d'abattage d'arbres, les zones de réserve résidentielle de la municipalité de Wickham et d'autres ajustements mineurs

C) Service en urbanisme – Protocole d'entente intermunicipale entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Lefebvre / Autorisation

D) Avis de conformité / Ministère des Transports du Québec

10. Gestion des cours d'eau

Aucun point

11. Matières résiduelles

Aucun point

12. Sécurité publique et civile

A) Rapport comité de sécurité publique / Dépôt

B) Rapport comité de sécurité incendie / Dépôt

C) Rapport comité de sécurité civile / Dépôt

D) Rapport annuel d'activités incendie année 8 (2020) / Approbation

13. Développement économique, social et culture

A) Rapport du comité de pilotage MADA-MRC / Dépôt

14. Correspondance

A) Demande d'appui

A.1) Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé

A.2) UMQ / Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

B) Informations générales

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

ADOPTÉE



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 10 FÉVRIER 2021

MRC12800/03/21

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 février 2021.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 2 FÉVRIER 2021

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 2 février 2021, tel qu'adopté par ce dernier.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour le mois de mars 2021 est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de mars 2021. Il n'y a pas de question.

Mars 2021

Factures incompressibles acquittées	520 548,96 \$
Factures approuvées	37 926,19 \$
Rémunérations	10 531,66 \$
Allocations de dépenses	5 265,83 \$
Remboursements des dépenses	0 \$

7. ADMINISTRATION

A) CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC / APPROBATION

MRC12801/03/21

CONSIDÉRANT QUE le Plan budgétaire de mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MINISTRE), agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec et la ministre déléguée au Développement économique régional (MINISTRE DÉLÉGUÉ), madame Marie-Eve Proulx, pour et au nom du gouvernement du Québec, ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec compte également adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1) prévoit que le MINISTRE a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le MINISTRE doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi prévoit que le MINISTRE, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

CONSIDÉRANT QUE le MINISTRE a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de l'aide financière prévue à la présente convention.

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Hélène Laroche
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document permettant la conclusion de la présente entente portant sur la convention d'aide financière pour Accès entreprise Québec.

DE DÉLÉGUER, à la Société de développement économique de Drummondville (SDED), le rôle et les responsabilités de la MRC de Drummond relativement à l'exercice de cette entente.

DE TRANSMETTRE copie la présente résolution au ministre de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre déléguée au Développement économique régional et à la SDED.

ADOPTÉE

B) ACQUISITION D'UN VÉHICULE ROUTIER / APPROBATION

MRC12802/03/21

CONSIDÉRANT la création du Parc régional de la Forêt Drummond (Parc régional) et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants du Parc régional pour un véhicule de type camion pour la gestion, l'entretien, les requêtes, les projets de développement, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les départements de la gestion des cours d'eau et de la foresterie ont également des besoins pour un véhicule de type camion pour accomplir des projets;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour un véhicule sont requis pour le chargement d'équipements et de matériaux ainsi que pour le transport de la remorque et du VTT;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule sera rangé de façon sécuritaire au même endroit que le VTT, soit plus précisément à l'extérieur, dans la cour sécurisée de l'entreprise LOCZONE;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été effectuées afin de chiffrer le montant approximatif du véhicule, du lettrage, de l'équipement requis et de l'emplacement de rangement locatif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu une somme prévisionnelle de 55 000 \$ au budget 2021 pour l'achat d'un véhicule de type camion 4X4 pleine grandeur, somme qui inclut le lettrage du véhicule et les équipements requis;

CONSIDÉRANT QU'en ce temps de COVID-19, les délais pour la livraison d'un véhicule peuvent être plus longs qu'à l'habitude et qu'il est donc nécessaire d'entamer des démarches le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'achat d'un véhicule pour assurer le service et le développement du Parc régional ainsi que la gestion des cours d'eau;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif et de planification lors de la rencontre du 2 mars 2021;

Il est proposé par Jean Parenteau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition d'un véhicule routier de type camion 4X4 pleine grandeur et de première catégorie (Ford F150), avec lettrage et équipements requis, tel que prévu dans les prévisions budgétaires 2021 au montant maximal de 55 000 \$ plus taxes.

D'AUTORISER le coordonnateur du Parc régional à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition du véhicule auprès du concessionnaire et des équipements auprès des fournisseurs.

D'AUTORISER la direction générale à signer le contrat de vente du véhicule au concessionnaire ainsi que tout autre document requis à l'acquisition dudit véhicule.

D'AUTORISER les paiements sur réception des factures.

QUE les montants soient pris à même le budget Parc régional de la Forêt Drummond 2021 en y appropriant les surplus, au besoin.

ADOPTÉE

C) RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-902 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-754 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL / AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Laroche à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption le règlement numéro MRC-902 modifiant le règlement MRC-754 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil.

L'objet du règlement MRC-902 est que le conseil de la MRC de Drummond réviser son seuil maximal autorisé pour les dépenses et permette au directeur général ainsi qu'au directeur général adjoint / secrétaire-trésorier de passer des contrats au nom de la MRC, à raison de 10 000 \$ au maximum par dépense.

Copie du projet de règlement MRC-902 est remise à tous les membres du conseil de la MRC de Drummond conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).E)

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} mars 2021 est déposé. Il n'y a pas de question.



9. AMÉNAGEMENT

A) APPROBATION DE MODIFICATION À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

A.1) Saint-Germain-de-Grantham

A.1.1) Règlement n° 662-20

MRC12803/03/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement n° 662-20 modifiant son plan d'urbanisme n° 619-19;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du plan d'urbanisme au règlement n° MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé MRC-773-1;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir le périmètre d'urbanisation à même l'affectation urbaine selon l'ordonnance d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) n° 419755;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 662-20 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 662-20 à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

A.1.2) Règlement n° 663-20

MRC12804/03/21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement n° 663-20 modifiant son règlement de zonage n° 620-19;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de réaliser la concordance du règlement de zonage au règlement n° MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé MRC-773-1;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir le périmètre d'urbanisation et la zone C-9 selon l'ordonnance d'exclusion de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) n° 419755;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Thérèse Francoeur
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° 663-20 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatifs au règlement n° 663-20 à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

B) MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ (MRC-773-1)

B.1) Dépôt du rapport de la consultation écrite sur le projet de règlement MRC-901

Le Rapport de la consultation écrite sur le projet de règlement numéro MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro MRC-773-1 est déposé. Il n'y a pas de question.

B.2) Adoption du règlement MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1) relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et à l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville

MRC12805/03/21

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Rouge & Or projette l'implantation d'une cannebergière et de ses équipements, d'une superficie de 230 hectares, sur le territoire de la municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet se situe à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional identifié au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QU'une exception peut être accordée pour des ouvrages, des constructions et des travaux à l'intérieur un milieu humide d'intérêt régional lorsque qu'il est démontré que le projet répond à des fins d'intérêt public, qu'il ne nuira pas à l'hydrologie, à l'intégrité et aux fonctions écologiques du milieu humide concerné;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a effectué une caractérisation environnementale et qu'il a obtenu son certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en juillet 2020;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien, par sa résolution numéro 2020-10-210, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de retirer le statut « intérêt régional » au milieu humide concerné;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la disposition 5.4 « Exceptions pour les milieux humides d'intérêt régional » du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de cannebergière devra respecter les dispositions du règlement régional relatif au contrôle du déboisement (MRC-885);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe La Feuille Verte inc. souhaite faire de la transformation de chanvre industriel et de cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT QUE la transformation des produits serait effectuée à l'intérieur d'un bâtiment industriel existant en zone agricole et que l'usage n'entraînera pas de contraintes sur les activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, par sa résolution numéro 4831.12.19, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre les usages projetés de transformation, commercialisation et mise en marché des produits du chanvre industriel et de cannabis sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe TYT inc. souhaite accroître ses activités de transports en agrandissant son terrain et son bâtiment principal existant en zone agricole sur le territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande se situe à l'intérieur d'un îlot déstructuré et que le projet n'occasionnera aucune perte de superficie utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 1299/11/20, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à des fins commerciales et du terrain pour l'aménagement d'un stationnement destiné à la flotte de camions et aux véhicules des employés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre l'implantation d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Saint-Lucien, d'autoriser une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de permettre l'agrandissement d'une entreprise de transport sur le territoire de la ville de Drummondville;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ces projets auront des retombées économiques importantes pour les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'aménagement du 22 septembre 2020 et du comité consultatif agricole du 23 septembre 2020 et du 20 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté aux maires et mairesses du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q.,c, C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et le document sur la nature des modifications ont été adoptés le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur la conformité du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 20 janvier au 4 février 2021, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074;

Il est proposé par Benoît Bourque
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et à l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville.

DE TRANSMETTRE le règlement aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

B.3) Entrée en vigueur et adoption du document sur la nature des modifications du règlement MRC-888 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1), concernant les dispositions d'abattage d'arbres, les zones de réserve résidentielle de la municipalité de Wickham et d'autres ajustements mineurs

MRC12806/03/21

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, le 20 janvier 2021, le règlement MRC-888;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation atteste que le règlement MRC-888 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le règlement MRC-888 est entré en vigueur le jour de la notification de cet avis à la MRC, soit le 26 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement,



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, relativement au règlement MRC-888 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (MRC-773-1), concernant les dispositions d'abattage d'arbres, les zones de réserve résidentielle de la municipalité de Wickham et d'autres ajustements mineurs, lequel est entré en vigueur le 26 février 2021.

DE TRANSMETTRE une copie de ce document aux municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉE

C) SERVICE EN URBANISME – PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE
ENTRE LA MRC DE DRUMMOND ET LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE /
AUTORISATION

MRC12807/03/21

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond offre des services en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Lefebvre à signer une entente avec la MRC de Drummond afin d'utiliser les services en urbanisme de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente de services;

Il est proposé par Ian Lacharité
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de la nouvelle entente entre la Municipalité de Lefebvre et la MRC de Drummond intitulée « Protocole d'entente intermunicipale concernant des services en urbanisme ».

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

D) AVIS DE CONFORMITÉ / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

MRC12808/03/21

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec sollicite un avis de conformité de la MRC pour la démolition sans reconstruction du pont P-13753 (10^e rang de Wendover) situé dans la municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'arrimer les interventions gouvernementales et l'aménagement du territoire en vertu des articles 149 à 157 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, par sa résolution n° 2021-0.32, demande une collaboration et l'implication du ministère des Transports pour rendre les chemins de desserte sécuritaires (chemin Quatre-Saisons et Chemin des Serres);

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Hélène Laroche
ET RÉSOLU

D'INFORMER le ministère des Transports que les travaux pour la démolition sans reconstruction du pont P-13753 sont conformes aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

D'APPUYER la résolution n°2021-0.32 de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

10. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉPÔT

Mme Laroche dépose le rapport du comité de sécurité publique de la rencontre du 28 janvier dernier. Il n'y a aucune question.

B) RAPPORT COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE / DÉPÔT

Mme Côté dépose le rapport du comité de sécurité incendie de la rencontre qui s'est tenue le 24 février 2021. Il n'y a aucune question.

C) RAPPORT COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE / DÉPÔT

Mme Laroche dépose le rapport du comité de sécurité civile de la rencontre du 4 mars dernier. Il n'y a aucune question.



D) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS INCENDIE AN 8 (2020) / APPROBATION

MRC12809/03/21

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie avant le 31 mars 2021, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'adoption du Rapport annuel An 8 des activités en matière de sécurité incendie 2020.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 8 des activités en matière de sécurité incendie 2020 de la MRC de Drummond ainsi qu'à toutes les municipalités situées sur le territoire de cette dernière.

ADOPTÉE

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) RAPPORT DU COMITÉ DE PILOTAGE MADA-MRC / DÉPÔT

Mme Hélène Laroche dépose le rapport de la rencontre du comité de pilotage MADA-MRC qui s'est tenue le 5 février dernier. Il n'y a pas de question.

14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDE D'APPUI

A.1) Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé

MRC12810/03/21

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans, avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce, malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les actions menées par les MRC, par le biais de leur PGMR, témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre, à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

A.2) UMQ / Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

MRC12811/03/21

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19, en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons toutes et tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de nous exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

QUE le conseil de la MRC de Drummond s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

B) INFORMATIONS GÉNÉRALES

10 décembre 2020	MRC d'Antoine-Labelle / Résolution concernant des revendications relatives au report de la vente pour taxes 2020 en raison de la crise sanitaire
13 janvier 2021	Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village / Résolution concernant les aides financières octroyées à différents organismes sans but lucratif
25 janvier 2021	Municipalité de Lefebvre / Approbation des personnes habiles à voter concernant les règlements n° 387 et 388
27 janvier 2021	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autorisation de procéder à la délégation de pouvoirs à la Société de développement économique de Drummond (SDED) dans le cadre d'une entente à conclure



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 3 février 2021 MRC D'Autray / Résolution concernant l'avis de la MRC sur le projet de loi numéro 69 : Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives
- 8 février 2021 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest / Avis que le projet de règlement MRC-901 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, toutefois certaines vérifications de la MRC devront être faites
- 10 février 2021 Fédération régionale des OSBL d'habitation Mauricie/Centre-du-Québec / Envoi de leur calendrier 2021 et présentation de leur organisme ainsi que de leur mission
- 10 février 2021 Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey / Résolution concernant l'adoption des règlements de répartition des sommes à payer (quotes-parts) à la MRC selon leurs prévisions budgétaires 2021
- 11 février 2021 Centre national intégré du manufacturier intelligent (CNIMI) / Invitation à lire le communiqué de presse de Développement économique Canada concernant l'investissement de 2 220 000 \$ à CNIMI provenant du ministère du Développement économique et des Langues officielles
- 15 février 2021 Association pulmonaire du Québec (APQ) / Pour une 15^e année, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'APQ invite les villes et municipalités à se mobiliser pour réduire les impacts néfastes de l'herbe à poux, dans le cadre de la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux
- 15 février 2021 FBL S.E.N.C.R.L / Planification de l'audit 2020 de la MRC de Drummond ainsi que des informations pertinentes reliées à celle-ci
- 16 février 2021 Ministre de la Culture et des Communications, Nathalie Roy / Aide financière de 108 500 \$ octroyée à la MRC dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat
- 16 février 2021 MRC Vallée-de-la-Gatineau / Résolution concernant une demande de révision et de modifications au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles
- 17 février 2021 Maude Marcoux, technicienne en évaluation foncière à la MRC de Drummond / Lettre de motivation pour le service d'évaluation foncière de la MRC



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

17 février 2021

Ministère de la Sécurité publique / Octroi d'une subvention de
2 840,40 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour la
formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Volet 2

15. DIVERS

Aucun point

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la situation de la COVID-19, le conseil se tenait à huis clos. Toutefois, l'ordre du jour était disponible sur le site internet de la MRC de Drummond et les citoyens étaient invités à y poser leurs questions. De plus, la séance du conseil a été enregistrée puis diffusée sur le site internet de la MRC.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC12812/03/21

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Jean Parenteau
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 16.

Carole Côté
Préfète

Gabriel Rioux
Directeur général